

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

B É T H U N E
SMART CITY

Hôtel de Ville
6 Place du 4 septembre
62407 Béthune Cedex
Tél. 03 21 63 00 00
bethune.fr

N° 7 -2024- 998

SPECTACLE
« INCANDESCENCE »
ASSOCIATION
ALIM

SAMEDI 17 AOÛT 2024

REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1, L2213-2 et 2122-17,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté municipal N°5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du spectacle « Incandescence » organisé par l'Association « ALIM » représentée par _____, le samedi 17 août 2024, et, de faciliter l'installation du spectacle et de garantir la sécurité du public, Place de la Communication.

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits place de la Communication, le samedi 17 août 2024 de 16H00 à minuit (partie comprenant l'Arche jusqu'à la boucherie sis 92 place de la Communication).

Article 2 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale

Article 4 : Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément au lois et réglementation en vigueur.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

durable et innovante

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr »

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux Adjointes, Monsieur le Commissaire Général de la Police et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 13 août 2024

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire,

Francis CORDONNIER

